RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

<u>Objet</u> : Mise en œuvre du permis de fleurir sur la commune

N° 012.03.2024

Rapporteur :
Catherine Février

L'an deux mille vingt-quatre le premier du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 février 2024.

Nombre de membres :
- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 25

<u>Présents</u>
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON.

<u>Absents excusés</u>
Uvaldo POLVOREDA, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN.

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

La commune souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective. Le but est notamment de faire participer les habitants à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie tout en favorisant le développement de la biodiversité en ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20240301-202431012-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2024
Publication : 06/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour cela, la commune se fait accompagner par la Banque des territoires via le dispositif S Green +. En concertation avec les services municipaux, le cabinet Even Conseil a réalisé une étude et proposé la mise en place d'un permis de fleurir sur la commune.

Plusieurs types de végétalisation seraient envisageables sur le domaine public :

- en façade avec la possibilité de créer une fosse par les services techniques de la commune, à l'exclusion de certains secteurs précisés dans la charte,
- en jardinière,
- sur un espace de pleine terre (pied d'arbres….).

Une charte permettra d'encadrer ce dispositif et d'en fixer les règles. Les besoins de circulation piétonne et d'accessibilité feront l'objet d'une vigilance particulière. Par ailleurs, la ville ne fournira aucun matériel hormis une signalétique spécifique.

La gouvernance interne à la commune s'effectuera via le comité du permis de fleurir chargé d'examiner les demandes et de valider la faisabilité des projets proposés. Il sera composé à parité d'élus et de techniciens.

Un formulaire de demande de permis de fleurir sera mis à disposition par la commune pour les administrés intéressés.

Sur proposition de madame Catherine FEVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 24 voix « POUR »,
- 1 abstention (François LUCENA).

- approuve la mise en place du permis de fleurir sur la commune,
- approuve la charte du permis de fleurir,
- autorise monsieur le maire à modifier la charte par avenant sans porter atteinte à l'esprit général du document.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 6 mars 2024

Le maire	Le secrétaire de séance
Laurent HOURQUET	François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20240301-202431012-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2024
Publication : 06/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation